



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 207-2025

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2025, le règlement suivant a été adopté:

RÈGLEMENT 207-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 2019-05-13-1

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 12 novembre 2025

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
